MAIRIE D'ABBECOURT
26, rue de Courcelles BP 80009
60430 ABBECOURT
09 62 60 44 03
03 44 89 23 58
Abbecourt.commune@orange.fr

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 07 décembre 2016

L'an deux mil seize le 7 décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur ANTHÉAUME Jean-Jacques, Maire.

Etaient présents : MM. ANTHÉAUME Jean-Jacques, LE GAL Michel, DESLIENS Michel, EVAIN Mireille, BOUFFLERS Philippe, DESLIENS Pierre, GOSSART Brigitte, ROBERT Chantal, THOMAS Ginette, WANEQUE Jean-Pierre, RENARD Brigitte.

Etaient absents : M. Christophe BONTEMPS qui a donné procuration à M. ANTHÉAUME Jean-Jacques, M. Jacky AVONTURE qui a donné procuration à M. Michel LEGAL, Mme Guylène ALEIXO qui a donné procuration à M. DESLIENS Pierre.

Date de convocation : 30/11/2016
Date d'affichage : 30/11/2016
Secrétaire de séance : Madame Mireille EVAIN

Monsieur le Maire ouvre la séance

1. Renouvellement de la carte achat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de renouveler la carte achat pour une durée de 3 ans, avec un plafond maximum annuel de 9 000€, à compter du 15/12/2016 auprès de la Caisse d'Epargne.
La tarification mensuelle est fixée à 20 € pour un forfait annuel d'une carte, comprenant l'ensemble des services, et à 2 € pour chaque carte supplémentaire.

2. Renouvellement du contrat CAE (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi).

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat CAE de Monsieur DEBREUX Anthony.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de renouveler ce contrat pour une durée de 1 an à compter du 27/12/2016, pour un temps d'emploi de 22h par semaine.

3. Travaux d'investissement 2017 : demandes de subventions.

- Monsieur le Maire propose que pour 2017 les travaux suivants soient inscrits au budget :
  - Rénovation et mise en accessibilité de la Mairie pour les personnes à mobilités réduites pour un montant prévisionnel de de 262 800€
  - Création d'un city stade pour un montant prévisionnel de 100 000 € HT
  - Travaux de voirie pour un montant prévisionnel de 100 000 € HT

Monsieur le Maire propose de déposer des demandes de subvention auprès du Conseil Départemental, de l'Etat dans le cadre de la DETR et de tout autre organisme susceptible de financer ces projets.

Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise le Maire à déposer des demandes de subventions.

Monsieur le Maire propose de prendre un prêt pour financer une partie de ces travaux.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne de Picardie :

- Montant : 250.000 €
- Taux fixe : 1,44%
- Date de 1ère échéance : 25/09/2017
- Date de 2ème échéance : 25/03/2018
- Date des échéances suivantes : le 25/03 de chaque année
- Commission d'engagement : 0,20%

4. Communauté de Communes du Pays de Thelle : groupement de commande.

Le conseil municipal, à l'unanimité, et sous réserve du délai d'attribution du marché, autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'adhésion au groupement de commandes dans le cadre du marché pour la réalisation des travaux d'entretien courant et exécution de revêtements superficiels de la voirie communale et d'intérêt communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Thelle.

La convention est conclue pour une durée commençant à la date de sa signature et prendra fin au terme du marché prévu le 31 décembre 2019.

5. Convention avec le Conseil Départemental pour les abris-voyageurs.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention de délégation de compétence avec le Conseil Départemental de l'Oise au titre de la gestion du domaine public communal pour l'implantation des abris-voyageurs départementaux.

6. Questions diverses.

- **PLU (Plan Local d'Urbanisme) :**

Monsieur le Maire indique qu'en vertu des dispositions de l'article 12-VI. du décret 2015-1783, il est possible pour les procédures d'élaboration ou de révision d'un Plan Local d'Urbanisme engagées avant le 31 décembre 2015 de suivre les nouvelles dispositions réglementaires du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'élaboration de PLU de la commune relève des nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme, il propose d'appliquer les nouvelles dispositions réglementaires du code de l'urbanisme dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

- **Budget 2016.**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide les transferts de crédits suivants :

- Transfert de 300€ du 61521 vers le 657363
- Transfert de 814 € du 2315-035 vers le 2313-34

La séance est levée à 19H30.

La Secrétaire de séance, Le Maire,

EVAIN Mireille Jean Jacques ANTHEAUME.